

Bruxelles, le 14.10.2015
COM(2015) 510 final

ANNEX 3

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Gestion de la crise des réfugiés: état d'avancement de la mise en œuvre des actions
prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration**

Annexe 3: Italie – État des lieux au 11 octobre 2015

I. Zones et centres de crise

Réalisations à ce jour

1. Les autorités italiennes ont ouvert le premier centre de crise à Lampedusa il y a deux semaines. Doté de personnel de l'EASO et de Frontex, ce centre est pleinement opérationnel. Le relevé des empreintes digitales au centre de crise progresse, même si certains migrants continuent de s'y opposer.
2. Tous les autres centres de crise ont déjà été désignés. La plupart pourront commencer à fonctionner dans les prochaines semaines. Deux d'entre eux, ceux de Tarante et d'Augusta, ne seront opérationnels que fin 2015.
3. Dans tous les centres de crise, les effectifs minimum prévus comprennent 10 agents Frontex chargés de relever les empreintes, 2 équipes de débriefing et 2 équipes de filtrage, ainsi qu'une équipe de 3 experts de l'EASO chargés de fournir des informations. Les appels en cours lancés par Frontex et l'EASO devraient permettre de couvrir l'ensemble des besoins de tous les centres de crise, pour autant que les États membres mettent à disposition un nombre d'experts suffisant.
4. Une task force régionale de l'UE (EURTF) est à pied d'œuvre à Catane depuis juillet et est pleinement opérationnelle grâce à la présence de toutes les agences. Toutefois, il est nécessaire de mieux intégrer le travail d'Europol dans le concept de centre de crise, en particulier pour améliorer l'échange d'informations entre les parquets et services répressifs italiens et Europol.
5. Pour soutenir la pleine mise en œuvre de l'approche des zones et centres de crise, les autorités italiennes dressent actuellement la liste de leurs besoins dans le cadre d'un exercice d'évaluation unique et complète des besoins, en vue de solliciter une série d'aides auprès des fonds européens. Une réunion spéciale au niveau technique est prévue avec la Commission le 16 octobre.

Ce qui reste à faire

1. Les derniers centres de crise doivent être rendus opérationnels dans les délais prévus afin de permettre le bon fonctionnement du système et d'alléger la pression qui pèse sur Lampedusa. La situation des flux entrants et sortants doit faire l'objet d'un suivi constant pour détecter tout besoin éventuel d'ouverture de centres de crise supplémentaires.
2. L'Italie devrait veiller à ce que toutes ses capacités de rétention existantes soient exploitées afin d'assurer le respect des règles en matière d'identification et elle devrait créer de nouvelles places en centre de rétention pour disposer de la capacité requise pour un déroulement efficace des procédures d'identification et de retour.
3. Les États membres devraient veiller à la mise à disposition immédiate d'experts pour répondre aux appels lancés par Frontex et l'EASO. Ces experts devraient être disponibles pour un déploiement de longue durée, de manière à être aussi opérationnels que possible.
4. L'Italie devrait envisager une réforme de ses normes actuelles en matière de rétention

afin de permettre la rétention de longue durée lorsqu'elle est essentielle pour mener la procédure d'identification à son terme dans les cas compliqués.

5. Les autorités italiennes devraient émettre de nouvelles orientations sur le recours proportionné à la force lorsque les migrants refusent d'être identifiés, sur la base des indications fournies par la Commission.
6. Pour permettre le transfert rapide des migrants des zones de crise vers les installations d'accueil de seconde ligne, ou les installations de rétention, il est probable qu'un appui logistique, passant par le recours à un contrat-cadre spécial d'ECHO pour l'affrètement d'avions, sera bientôt demandé à la Commission.

II. Retours

Réalisations à ce jour

1. Les autorités italiennes ont consacré des ressources considérables aux retours et la procédure est maintenant bien établie pour de nombreux cas (Égyptiens, Tunisiens). Depuis le début de l'année, 72 vols de retour ont été organisés.
2. L'Italie négocie actuellement des accords opérationnels avec plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne afin de permettre le retour rapide de ressortissants de pays tiers (en particulier en Afrique de l'Ouest). Un accord a déjà été trouvé avec la Gambie, tandis que d'autres ont été proposés à d'autres pays tiers. La coopération avec le Nigeria a également progressé.
3. L'Italie participe aux vols communs régulièrement organisés par Frontex.

Ce qui reste à faire

1. L'Italie devrait intensifier ses efforts pour renvoyer les migrants clandestins originaires des pays de l'Afrique subsaharienne. La Commission et le SEAE devraient aider les autorités italiennes à conclure des accords opérationnels avec ces pays afin de garantir un retour efficient et effectif des migrants clandestins. Cette aide pourrait comprendre la fourniture d'un soutien financier à la coopération dans le domaine de la réadmission entre l'Italie et les pays concernés.
2. L'Italie devrait établir un contrat-cadre pour les vols de retour long courrier (vers les pays de l'Afrique subsaharienne) qui nécessitent des adjudications portant sur des montants supérieurs à 250 000 EUR. La Commission peut soutenir de tels vols et les vols de retour organisés par Frontex pourraient également être utilisés à cette fin.
3. L'Italie devrait veiller au traitement rapide des demandes d'asile qui ne visent clairement qu'à contrecarrer les mesures de retour. Pour ce faire, des capacités de traitement spéciales pourraient être affectées à ces cas. Une éventuelle réforme des appels suspensifs dans les cas manifestement infondés pourrait aussi être envisagée.
4. L'Italie devrait fournir à Frontex et à la Commission, en temps voulu pour la réunion technique du 16 octobre, une évaluation claire de ses besoins dans le domaine des retours.
5. Les vols de retour communs organisés par Frontex devraient, lorsqu'il y a lieu, prévoir des escales en Italie, en particulier lorsqu'il s'agit de vols vers l'Afrique subsaharienne.

III. Relocalisation

Réalisations à ce jour

1. Un premier vol de relocalisation, emmenant 19 Érythréens vers la Suède, a eu lieu le 9 octobre. Ce vol témoigne concrètement du fait que les procédures sont maintenant prêtes pour le lancement du système de relocalisation.
2. L'Italie a désigné des centres spécifiques pour les personnes admissibles à une relocalisation. Le premier, situé à Villa Sikania, est déjà opérationnel et dispose de personnel de l'EASO pour procéder aux entretiens de relocalisation. Deux autres centres, à Crotone et à Bari, doivent devenir opérationnels dans les meilleurs délais.
3. Des réunions avec les agents de liaison à Rome et avec les autres unités «Dublin» européennes ont été organisées en collaboration avec la Commission pour faciliter la procédure et expliquer à tous les États membres les aspects techniques du processus.
4. Pour combler le retard existant, des équipes EASO ont été déployées dans les principales villes de transit (Rome et Milan) pour aider les autorités italiennes à enregistrer les candidats à une relocalisation.
5. L'EASO a lancé un appel concernant des experts pour renforcer l'unité «Dublin» italienne (10 experts demandés: 3 ont été déployés à ce jour et 2 devraient l'être prochainement).
6. Une circulaire spéciale a été adressée à toutes les préfectures italiennes pour les informer du lancement du processus de relocalisation et faire en sorte que la procédure soit connue sur l'ensemble du territoire, avant que des personnes ne se présentent aux autorités.

Ce qui reste à faire

1. Tous les États membres devraient fournir des informations sur le nombre de places qu'ils mettront à disposition à des fins de relocalisation d'ici à la fin de l'année. Les promesses devraient initialement être limitées afin de permettre une augmentation progressive des transferts jusqu'à atteindre une vitesse de croisière.
2. L'Italie devrait veiller à ce que la procédure de relocalisation appliquée pour la première fois avec la Suède soit maintenant figée sous la forme de procédures opérationnelles standard suivies sur tout le territoire et elle devrait renforcer son unité «Dublin» afin de permettre la diffusion rapide du processus.
3. L'Italie devrait créer une base de données spécialisée au sein de son unité «Dublin» pour appuyer la procédure de mise en correspondance et devrait veiller au déroulement rapide des mises à jour informatiques nécessaires.
4. L'Italie devrait ouvrir les deux derniers centres de relocalisation désignés et l'EASO devrait y envoyer rapidement des experts.
5. L'Italie, avec le soutien de l'EASO et du HCR, devrait préparer des informations visant les personnes susceptibles d'être relocalisées. La Commission pourrait appuyer cet effort, par exemple en finançant une équipe de médiateurs culturels spécialisés.
6. Les États membres devraient étudier la possibilité d'élaborer des dossiers d'information qui seraient fournis aux candidats à la relocalisation recensés.

IV. Mesures à moyen terme

L'Italie devrait examiner en priorité les possibilités d'accroître l'efficacité globale de sa procédure d'asile afin de permettre le traitement rapide des demandes émanant de personnes qui ne sont pas admissibles à une relocalisation et de veiller à la cohérence des décisions. Le système des recours pourrait également être concerné, en vue d'être rationalisé, ce qui permettrait d'accélérer les décisions en appel.

L'Italie devrait également réfléchir à la manière d'harmoniser davantage la qualité des conditions d'accueil sur l'ensemble de son territoire, en s'inspirant des bonnes pratiques existant dans plusieurs régions et en les diffusant aux autres.